



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 40911

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'aide exceptionnelle, dite "prime à la cuve", mise en place en faveur des ménages non imposables à l'impôt sur le revenu qui utilisent le fioul domestique comme mode de chauffage dans leur habitation principale. Elle souhaiterait savoir si les foyers à faibles revenus se chauffant au bois pouvaient bénéficier d'un dispositif similaire. L'augmentation du prix du gaz et du fioul a, en effet, entraîné une plus forte consommation du bois de chauffage durant cette période hivernale, principalement en milieu rural. Dès lors, le prix du bois connaît une hausse importante alors que les ménages modestes utilisateurs de cette énergie écologique et pérenne ne bénéficient d'aucune aide. Aussi lui demande-t-elle s'il est envisageable d'instaurer une "prime au bois".

Texte de la réponse

L'aide à la cuve a été instaurée pour aider les personnes les plus démunies ayant le fioul domestique comme énergie de chauffage à faire face à l'envolée du prix de ce produit en raison de la hausse des cours internationaux de pétrole alors qu'aucun dispositif d'aide n'existe. L'économie du bois n'étant pas liée à celle des produits pétroliers, le bois n'a pas été intégré au dispositif de l'aide à la cuve. Cependant, certaines aides existent en faveur de l'énergie bois. C'est ainsi que, dans le secteur domestique, les particuliers sont aidés à l'investissement dans un appareil de chauffage au bois grâce au crédit d'impôt « développement durable ». La dynamique est aujourd'hui très forte, puisque 435 000 appareils ont été l'objet de ce dispositif en 2007. La loi de finances pour 2009 prévoit non seulement la prorogation du système jusqu'en 2012, mais aussi son extension dès le 1er janvier 2009 aux bailleurs, ainsi qu'aux locataires et occupants à titre gratuit. Par ailleurs, l'installation d'un système de chauffage au bois fait partie des travaux qui seront éligibles à l'éco-prêt à taux zéro, destiné à inciter à la réalisation de travaux de rénovation dans les logements privés existants. Il est attribué pour financer des travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, ou qui correspondent à une combinaison d'au moins deux des catégories suivantes : travaux d'isolation thermique performants des toitures ; travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur ; travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées donnant sur l'extérieur ; travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants ; travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (dont chaudière à bois neuve) ; travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40911

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 2009, page 953

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4578